

# MAIRIE D'IRAIS

5 Rue de la Mairie  
79600 IRAIS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le lundi 28 janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MEUNIER Joël, Maire.

Présents : MM. MEUNIER Joël, CHEVALLIER Jérémy, Mme MARSAULT Hélène, M. MILLASSEAU Jean-Michel, Mme DESCHAMPS Pauline, MM. CHEVALIER Jean-Robert, GUERET Alain, Mme CHABOSSEAU Laurence, M. TAVARD Freddy et Mme BERNARD Marylène.

Absente excusée : Mme BAUDON Brigitte

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Jean-Robert

Convocations du 21/01/2019 transmises par courrier électronique ayant pour ordre du jour :

- ◆ **REVITALISATION ET SECURISATION DU CENTRE BOURG (PLACE CENTRALE ET SES ABORDS)** : Compte rendu du rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet – Plan de financement.
- ◆ **CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION** : Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique – Consultation du Centre départemental de Gestion pour la mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)
- ◆ **LOCATION DE LA SALLE DES FETES** : Modification du règlement intérieur et du contrat de location
- ◆ **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- ◆ **PERSONNEL** : Rémunération de l'agent recenseur.

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 17 décembre 2018 : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

#### TRAVAUX 2019

### REVITALISATION ET SECURISATION DU CENTRE BOURG (PLACE CENTRALE ET SES ABORDS)

Suite au rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet, le 24 janvier dernier, il a été convenu :

1/ de faire revoir la rédaction du contexte du projet par AREA Urbanisme afin qu'ils intègrent la dimension de sécurisation des lieux pour les enfants qui attendent le bus.

2/ un certain nombre de dépenses ont été retirées de la base DETR et d'autres doivent être libellées différemment dans l'estimatif d'AREA

3/ les dépenses non éligibles à la DETR sont évaluées à 9980 €

4 hypothèses possibles de financement ont été rédigées par Mme Fortuné du Pays de Gâtine :

1/ - CAP79 : 18074 €  
- soutien à l'investissement sur RD : 14251 €  
- amende police : 12810 €  
- DETR : 74302 €  
- contrat de ruralité : 39147 €  
- autofinancement commune : 37151 €

2/ - CAP79 : 24500 €  
- soutien à l'investissement sur RD : 14251 €  
- amende police : 12810 €  
- DETR : 65014 €  
- contrat de ruralité : 42008 €  
- autofinancement commune : 37151 €

3/ - CAP79 : 19651 €  
- soutien à l'investissement sur RD : 9518 €  
- amende police : 12810 €  
- DETR : 67992 €  
- contrat de ruralité : 35992 €  
- autofinancement commune : 33996 €

4/ - CAP79 : 24500 €  
- soutien à l'investissement sur RD : 9518 €  
- amende police : 12810 €  
- DETR : 67992 €  
- contrat de ruralité : 59493 €  
- autofinancement commune : 33996 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir le plan de financement de l'hypothèse n° 1 à savoir :

- CAP79 : 18074 €  
- soutien à l'investissement sur RD : 14251 €  
- amende police : 12810 €  
- DETR : 74302 €  
- contrat de ruralité : 39147 €  
- autofinancement commune : 37151 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour établir les dossiers de subventions.

**Délibération n° D2019-001**

## PERSONNEL

### REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Suite à de nouvelles informations pour l'établissement de la paye de l'agent recenseur, la rémunération doit être définie en brute et non en net.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité d'un montant brut de 535 euros, à l'agent recenseur.

**Délibération n° D2019-002**

## CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

### CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique arrive à échéance au 31 décembre prochain. Cette convention intègre l'augmentation des tarifs votés par le conseil d'administration du Centre de Gestion, les clauses concernant le RGPD et les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de la commune. Il propose son renouvellement pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° D2019-003**

### CONSULTATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à

présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

**Délibération n° D2019-004**

## **LOCATION SALLE DES FETES**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION**

Comme énoncé lors du dernier conseil municipal, le règlement intérieur de la salle va être modifié par une demande d'acompte à la réservation afin de réduire les désistements de dernières minutes. Faute de renseignements complémentaires, la décision est reportée au prochain conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de l'achat d'un lave-linge pour le nettoyage des vêtements de travail et les autres linges appartenant à la commune.

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

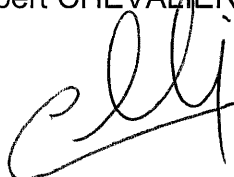
N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2019-001	Revitalisation et sécurisation du centre bourg (place centrale et ses abords) : demande de subventions	7.5 Subventions
D2019-002	Rémunération de l'agent recenseur	4.4 Autres catégories de personnel
D2019-003	Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique	9.1 Autres domaines de compétences des communes
D2019-004	Consultation du Centre départemental de gestion pour la mise en conformité au règlement général pour la protection des données (RGPD)	9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Joël MEUNIER

Le Secrétaire,  
Jean-Robert CHEVALIER





**Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance**

MEUNIER Joël	CHEVALLIER Jérémy	MARSULT Hélène	MILLASSEAU Jean-Michel
DESCHAMPS Pauline	CHEVALIER Jean-Robert	BAUDON Brigitte	GUERET Alain
CHABOSSEAU Laurence	TAVARD Freddy	BERNARD Marylène	